



## Congés pour vente à un locataire

Par **desjp**, le **21/09/2010** à **22:15**

Bonjour,

je vous expose mon cas

j'ai reçu un congé pour vente de mon propriétaire, le 10 fevrier 2010 avec une offre de vente à laquelle je n'ai pas donné suite.

J'ai reçu une seconde offre à la baisse le 14 juillet 2010 à laquelle j'ai répondu favorablement par lettre avec AR le 3 septembre 2010.

Sachant que mon bail se termine le 13 mars 2011 je souhaiterais connaitre jusqu'à quelle date court mon droit de peremption ; c'est a dire un mois apres la reception de ma seconde offre ou bien à partir du delai de preavis legal soit à partir du 13 septembre dans mon cas

merci

Par **fabienne034**, le **22/09/2010** à **08:24**

deux mois à partir de six mois avant la fin du bail, en clair jusque 4 mois avant la fin du bail

pour tout savoir sur la bail d'habitation et le droit de préemption du locataire:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>